

PERMISSION
Pour retarder l'heure de fermeture

Etablissement :

Tenancier :

No téléphone atteignable durant la prolongation :

Date de la permission :

Heure désirée : de à

Motif :

Date de la demande : Signature du tenancier :

.....

.....

Préavis Chef de la police :

Permission accordée jusqu'à :

Observations : maîtrise des nuisances sonores à l'intérieur et
à l'extérieur de l'établissement public

.....

.....

Taxe : Fr. 10. — par heure supplémentaire (à payer avant le jour de la prolongation)

Fully, le :

La Présidente :

NB :

Les demandes de prolongation doivent parvenir au Président de la commune au moins 48 heures à l'avance, sauf cas tout à fait exceptionnels et imprévisibles.

Art. 13 ordre et tranquillité : le titulaire de l'autorisation d'exploiter est responsable du maintien de l'ordre et de la tranquillité des locaux et emplacements. De plus, il doit veiller à ce que ses clients ne causent pas de nuisances excessives au voisinage immédiat.